

Extrait du Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

<http://senemag.free.fr>

Un négro-africain à la tête de la Mauritanie : Ould Abdel Aziz démissionne, Bâ Mbaré devient président de la République

Date de mise en ligne : jeudi 16 avril 2009

- Archives -

Senemag - le magazine du Sénégal dans le monde

Comme promis d'abord sur France 24, puis à Nouadhibou récemment, le général Mohamed Ould Abdel Aziz qui dirigeait le pays depuis le coup d'Etat du 6 août dernier a rendu sa démission. C'est le président du Sénat mauritanien, Bâ Mamadou dit Mbaré qui est devenu depuis mercredi soir, le chef de l'Etat par intérim. Un noir à la tête de la Mauritanie. Une grande première depuis le 28 novembre 1960, date l'indépendance de ce pays.

source : www.ferloo.com - 16 avril 2009

Candidat à l'élection présidentielle prévu le 6 juin prochain, le tombeur de **Sidy Ould Cheikh Abdallahi** devait démissionner au moins 45 jours avant le scrutin, conformément à la Constitution, même si ces adversaires parlent de "leurre". En effet, son remplaçant, **Bâ Mbaré** a été investi par le Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle organisée au palais de la République comme le stipule l'article 40 de la Constitution.

Ancien opposant, ministre sous le régime de **Maaouya Ould Sid Ahmed Taya**, M. **Bâ** est né en 1946 à **Waly Diantang**, un village situé dans le sud-ouest de la Mauritanie, à la frontière avec le Sénégal.

C'est la première fois dans l'histoire politique de la Mauritanie qu'un membre de la communauté négro-africaine prend les rênes du pays.

Le **Général Aziz** a également pris l'ordonnance constitutionnelle n° 2009 / 001 modifiant et complétant l'ordonnance constitutionnelle n° 2008 / 002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut conseil d'Etat. Ainsi : Le Haut conseil d'Etat a adopté :

Le président du Haut conseil d'Etat, chef de l'Etat promulgue l'ordonnance constitutionnelle dont la teneur suit :

" **Article premier** : Il est mis fin aux pouvoirs provisoires dévolus au Haut conseil d'Etat au terme des dispositions des articles 1, 2 (alinéa 2), 5, 6 et 8 (alinéas 2 et 3) de l'ordonnance constitutionnelle n° 2008-002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut conseil d'Etat.

Article 2 : Le Haut conseil d'Etat continue à exercer ses responsabilités relatives à la sécurité nationale, à la stabilité du pays et aux affaires des forces armées et de sécurité jusqu'à l'entrée en fonction du président de la République élu.

Article 3 : le président de la République élu entre en fonction immédiatement après avoir prêté serment, conformément aux dispositions de l'article 29 (nouveau) de la Constitution du 20 juillet 1991.

Article 4 : les dispositions de l'ordonnance constitutionnelle n° 2008-002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut conseil d'Etat, contraires à la présente ordonnance constitutionnelle sont abrogées.

Article 5 : les dispositions de l'ordonnance constitutionnelle n° 2008-002 du 13 août 2008 régissant les pouvoirs provisoires du Haut conseil d'Etat ainsi que celles de la présente ordonnance cessent d'être applicables immédiatement après l'investiture du président de la République élu.

Article 6 : la présente ordonnance constitutionnelle sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée suivant la procédure d'urgence et au journal officiel de la République islamique de Mauritanie".

Alassane DIALLO avec Ani.mr

lire aussi sur www.ferloo.com (19 avril 2009) : [Mauritanie - Boubacar Messaoud, Président de Sos Esclaves : 'Le putsch perpétue l'esclavage, le racisme et la prédation clientéliste'](#)

et sur www.ferloo.com (30 Juin 2009) : [Plus de 10.000 réfugiés mauritaniens recensés au Mali, 80 % veulent rentrer](#)
